

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2017**

Convoqué le 28 mars 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 3 avril, à 20 heures 00, sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents : Monsieur Nicolas PIERRAT et Monsieur Christian POUSSET qui donne pouvoir à Madame Edwige GUISET

Secrétaire de séance : Madame Edwige GUISET

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

**2017-10 RÉVISION TARIFS DU CIMETIERE**

Proposition des nouveaux tarifs :

	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>Cimetière</b>		
<i>Concessions 30 ans</i>	100	120
<i>Concessions 50 ans</i>	130	195
<b>Columbarium</b>		
<i>Jardin du souvenir</i>	30	30
<b>Columbarium (autres tarifs relevés)</b>		
<i>Concessions 10 ans</i>	150	250
<i>Concessions 30 ans</i>	500	600
<i>Concessions 50 ans</i>	800	900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces nouveaux tarifs à compter de ce jour.

**2017-11 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2017.

Pour mémoire, les taux étaient fixés en 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 14,98 %

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9,03 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 27,04 %

Il est proposé de les fixer comme suit pour l'année 2017 en tenant compte du contexte intercommunal :

Taxe d'Habitation (TH) : 9,15 % + 6,3 % au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9,52 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 28,51 %

En effet, il convient de transférer l'ancienne part départementale de Taxe d'Habitation, conformément à la réglementation, au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui instaure parallèlement une taxe additionnelle à la Taxe d'Habitation sur la base d'un Taux Moyen Pondéré (TMP).

Lors de la création de la CET (Contribution Economique Territoriale) en 2010, la part départementale de Taxe d'Habitation a été réaffectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes percevant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à ce moment-là.

La Communauté de Communes du Val des Mauves ayant été créée après la redistribution de la part départementale, seules les communes membres de la Communauté de Communes du Val des Mauves n'ont pas été débasées.

La différence entre le taux 2010 de Taxe d'Habitation et le taux 2011 comprenant la part départementale de TH constitue la fraction de taux débasée, soit 6,3 % pour la commune de Baccon.

La perte de recettes fiscales due au débasage du taux communal de Taxe d'Habitation sera intégralement compensée par une augmentation de l'Attribution de Compensation.

Le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour la commune, le montant de la perte de produit fiscal qui sera compensée est de 46 075 €. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de

1°/ Fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 9,15 %

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9,52 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 28,51 %

2°/ Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document y afférent.

#### 2017-12 RÉVISION TARIF EAU ASSAINIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de l'eau assainie de 0,20 euros. Ce nouveau tarif sera appliqué à partir des factures émises en 2018.

#### 2017-13 DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à l'unanimité,

Désigne :

Madame Anita BENIER, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, Monsieur Frédéric DEROUCK, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Loiret, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

#### 2017-14 INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

#### CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des Communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

La fusion des Communautés de Communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves et la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînent de fait la fusion de leurs services communs.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire crée avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des Communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La Communauté de Communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De se doter**, avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- **De confier** au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :
  - Déclaration préalable sans création de surface
  - Déclaration préalable créant de la surface
  - Déclaration préalable créant de la surface non taxable
  - Permis de construire et permis de construire modificatif
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager
  - Permis d'aménager modificatif
  - Certificat d'urbanisme opérationnel
- **De conserver** l'instruction par la Commune des actes d'urbanismes suivants :
  - Certificat d'urbanisme d'information
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

**2017-15 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016 de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

**2017-16 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 74 593,14 € dont - 13 984,46 € en section d'investissement et 88 577,60 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

**2017-17 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif de la Commune de BACCON qui fait apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de : 13 984,46 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 88 577,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Compte 002 – Résultat positif de fonctionnement reporté : 88 577,60 €
- Compte 001 – Résultat négatif d'investissement reporté : 13 984,46 €

**2017- 18 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 de la commune.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 435 434,60 €
- Recettes 435 434,60 €

Section d'investissement :

- Dépenses 251 603,46 €
- Recettes 251 603,46 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

**2017-19 COMPTE DE GESTION EAU 2016**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016 du service de l'eau de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

**2017-20 COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 204 551,01 € dont 90 400,11 € en section d'investissement et 114 150,90 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

**2017-21 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 EAU**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif du service de l'eau de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 90 400,11 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 114 150,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 114 150,90 €
- Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 90 400,11 €

**2017-22 BUDGET EAU 2017**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 du service de l'eau.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 154 063,30 €
- Recettes 154 063,30 €

Section d'investissement :

- Dépenses 253 963,41 €
- Recettes 253 963,41 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

**2017-23 COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016 du service de l'assainissement de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

**2017-24 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 55 108,07 € dont 12 337,54 € en section d'investissement et 42 770,53 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

**2017-25 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif du service de l'assainissement de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 12 337,54 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 42 770,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 42 770,53 €
- Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 12 337,54 €

**2017-26 BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 du service de l'assainissement.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 93 481,57 €
- Recettes 93 481,57 €

Section d'investissement :

- Dépenses 58 019,11 €
- Recettes 58 019,11 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

#### 2017-27 COURRIER ADMINISTRÉ

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur BRUNEL, habitant Clos de Bellevue, car celui-ci souhaite acheter le terrain en face de sa maison afin d'y construire un logement de 70 m<sup>2</sup> pour sa mère. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable car des regards techniques sont installés mais une solution lui est proposée puisque le logement situé rue de la Planche sera libre en juin 2017.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2017**

Convoqué le 28 mars 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 3 avril, à 20 heures 00, sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents : Monsieur Nicolas PIERRAT et Monsieur Christian POUSSET qui donne pouvoir à Madame Edwige GUISET

Secrétaire de séance : Madame Edwige GUISET

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

**2017-10 RÉVISION TARIFS DU CIMETIERE**

Proposition des nouveaux tarifs :

	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>Cimetière</b>		
<i>Concessions 30 ans</i>	100	120
<i>Concessions 50 ans</i>	130	195
<b>Columbarium</b>		
<i>Jardin du souvenir</i>	30	30
<b>Columbarium (autres tarifs relevés)</b>		
<i>Concessions 10 ans</i>	150	250
<i>Concessions 30 ans</i>	500	600
<i>Concessions 50 ans</i>	800	900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces nouveaux tarifs à compter de ce jour.

**2017-11 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2017.

Pour mémoire, les taux étaient fixés en 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 14,98 %

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9,03 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 27,04 %

Il est proposé de les fixer comme suit pour l'année 2017 en tenant compte du contexte intercommunal :

Taxe d'Habitation (TH) : 9,15 % + 6,3 % au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9,52 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 28,51 %

En effet, il convient de transférer l'ancienne part départementale de Taxe d'Habitation, conformément à la réglementation, au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui instaure parallèlement une taxe additionnelle à la Taxe d'Habitation sur la base d'un Taux Moyen Pondéré (TMP).

Lors de la création de la CET (Contribution Economique Territoriale) en 2010, la part départementale de Taxe d'Habitation a été réaffectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes percevant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à ce moment-là.

La Communauté de Communes du Val des Mauves ayant été créée après la redistribution de la part départementale, seules les communes membres de la Communauté de Communes du Val des Mauves n'ont pas été débasées.

La différence entre le taux 2010 de Taxe d'Habitation et le taux 2011 comprenant la part départementale de TH constitue la fraction de taux débasée, soit 6,3 % pour la commune de Baccon.

La perte de recettes fiscales due au débasage du taux communal de Taxe d'Habitation sera intégralement compensée par une augmentation de l'Attribution de Compensation.

Le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour la commune, le montant de la perte de produit fiscal qui sera compensée est de 46 075 €. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de

1°/ Fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 9,15 %

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9,52 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 28,51 %

2°/ Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document y afférent.

#### 2017-12 RÉVISION TARIF EAU ASSAINIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de l'eau assainie de 0,20 euros. Ce nouveau tarif sera appliqué à partir des factures émises en 2018.

#### 2017-13 DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à l'unanimité,

Désigne :

Madame Anita BENIER, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, Monsieur Frédéric DEROUCK, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Loiret, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

#### 2017-14 INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

#### CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des Communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

La fusion des Communautés de Communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves et la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînent de fait la fusion de leurs services communs.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire crée avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des Communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La Communauté de Communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De se doter**, avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- **De confier** au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :
  - Déclaration préalable sans création de surface
  - Déclaration préalable créant de la surface
  - Déclaration préalable créant de la surface non taxable
  - Permis de construire et permis de construire modificatif
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager
  - Permis d'aménager modificatif
  - Certificat d'urbanisme opérationnel
- **De conserver** l'instruction par la Commune des actes d'urbanismes suivants :
  - Certificat d'urbanisme d'information
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

**2017-15 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016 de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

**2017-16 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 74 593,14 € dont - 13 984,46 € en section d'investissement et 88 577,60 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

**2017-17 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif de la Commune de BACCON qui fait apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de : 13 984,46 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 88 577,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Compte 002 – Résultat positif de fonctionnement reporté : 88 577,60 €
- Compte 001 – Résultat négatif d'investissement reporté : 13 984,46 €

**2017- 18 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 de la commune.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 435 434,60 €
- Recettes 435 434,60 €

Section d'investissement :

- Dépenses 251 603,46 €
- Recettes 251 603,46 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

**2017-19 COMPTE DE GESTION EAU 2016**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016 du service de l'eau de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

**2017-20 COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 204 551,01 € dont 90 400,11 € en section d'investissement et 114 150,90 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

**2017-21 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 EAU**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif du service de l'eau de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 90 400,11 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 114 150,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 114 150,90 €
- Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 90 400,11 €

**2017-22 BUDGET EAU 2017**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 du service de l'eau.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 154 063,30 €
- Recettes 154 063,30 €

Section d'investissement :

- Dépenses 253 963,41 €
- Recettes 253 963,41 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

**2017-23 COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016 du service de l'assainissement de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

**2017-24 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 55 108,07 € dont 12 337,54 € en section d'investissement et 42 770,53 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

**2017-25 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif du service de l'assainissement de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 12 337,54 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 42 770,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 42 770,53 €
- Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 12 337,54 €

**2017-26 BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 du service de l'assainissement.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 93 481,57 €
- Recettes 93 481,57 €

Section d'investissement :

- Dépenses 58 019,11 €
- Recettes 58 019,11 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

#### 2017-27 COURRIER ADMINISTRÉ

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur BRUNEL, habitant Clos de Bellevue, car celui-ci souhaite acheter le terrain en face de sa maison afin d'y construire un logement de 70 m<sup>2</sup> pour sa mère. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable car des regards techniques sont installés mais une solution lui est proposée puisque le logement situé rue de la Planche sera libre en juin 2017.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE